

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 juillet 2016
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1718 (2006)****Note verbale datée du 7 juin 2016, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de la Roumanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport présenté par la Roumanie en application de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 7 juin 2016 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la Roumanie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport présenté par la Roumanie en application
du paragraphe 40 de la résolution 2270 (2016)
du Conseil de sécurité**

I. Cadre juridique

Le 2 mars 2016, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2270 (2016) relative au régime de sanctions contre la République populaire démocratique de Corée. Afin qu'elle soit diffusée aussi largement que possible, la résolution a été traduite en roumain et publiée au Journal officiel de la Roumanie le 1^{er} avril 2016, conformément au paragraphe 2 de l'article 5 du décret d'urgence du Gouvernement n° 202/2008.

Les dispositions de la résolution 2270 (2016) ont été mises en œuvre dans l'Union européenne par la décision (PESC) 2016/476 du Conseil du 31 mars 2016 modifiant la décision 2013/183/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et par le Règlement (UE) 2016/682 du Conseil du 29 avril 2016 modifiant le règlement (CE) n° 329/2007 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée.

L'Union européenne a également adopté des listes distinctes par le biais de la décision (PESC) 2016/785 du Conseil du 19 mai 2016 modifiant la décision 2013/183/PESC et du règlement d'exécution (UE) 2016/780 de la Commission du 19 mai 2016 modifiant le règlement (CE) n° 329/2007, ainsi que des sanctions autonomes par la décision (PESC) 2016/849 du Conseil du 27 mai 2016 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et abrogeant la décision 2013/183/PESC, et par le règlement (UE) 2016/841 du Conseil du 27 mai 2016 modifiant le règlement (CE) n° 329/2007.

II. Application du régime de sanctions

Les autorités nationales compétentes ont été rapidement informées de l'adoption de la résolution 2270 (2016) et ont pris immédiatement des mesures d'application du régime de sanctions et de supervision.

A. Embargo sur les armes

L'Autorité nationale de contrôle des exportations, le Ministère de la défense nationale et celui des affaires intérieures ont dûment appliqué l'embargo sur les armes et les restrictions relatives aux articles en rapport avec le nucléaire, les missiles balistiques et les autres armes de destruction massive ainsi que celles concernant la formation et la coopération militaires, paramilitaires et policières prévues aux paragraphes 5 à 9 et 27 de la résolution 2270 (2016). L'industrie de la défense nationale et les autres acteurs économiques concernés ont été informés.

Aucun incident en rapport avec l'application de l'embargo sur les armes n'a été signalé.

B. Restrictions aux déplacements

Les autorités nationales compétentes surveillent en permanence l'application et le respect des restrictions énoncées au paragraphe 11 de la résolution 2270 (2016). Aucun incident ayant trait à l'application des restrictions aux déplacements n'a été signalé.

C. Restrictions visant des diplomates, hauts responsables et autres personnes de la République populaire démocratique de Corée

Les restrictions afférentes aux activités menées par certains nationaux de la République populaire démocratique de Corée et d'autres nationaux sur le territoire de la Roumanie figurant aux paragraphes 13 et 14 de la résolution 2270 (2016) font l'objet d'un suivi constant du Ministère des affaires intérieures et des autres autorités compétentes. En cas de violation, les dispositions des paragraphes susmentionnés doivent être appliquées conformément à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, à la Convention de Vienne sur les relations consulaires et aux autres normes applicables du droit international.

D. Restrictions concernant l'enseignement et la formation

Les mesures qui doivent être prises en application du paragraphe 17 de la résolution 2270 (2016) ont été élaborées par le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique. Par conséquent, la Roumanie veillera à ce qu'aucune bourse d'études ne soit octroyée dans des disciplines présentant le moindre risque de contribuer aux activités visées au paragraphe 17 de la résolution 2270 (2016).

E. Inspections générales

L'Autorité nationale des douanes et le Ministère des affaires intérieures mènent les inspections prévues au paragraphe 18 de la résolution 2270 (2016). Les autorités nationales compétentes surveillent en permanence l'application de ces restrictions.

F. Restrictions relatives aux transports maritime et aérien

Les autorités compétentes, à savoir l'Autorité navale roumaine et la Direction de l'aéronautique civile roumaine, qui relèvent du Ministère des transports, sont chargées d'appliquer les restrictions prévues aux paragraphes 19 à 22 de la résolution 2270 (2016) et d'en superviser l'application.

G. Sanctions financières

L'Agence nationale de l'administration fiscale, la Banque nationale de Roumanie, le Bureau national chargé de la prévention et de la lutte contre le blanchiment d'argent et l'Autorité de contrôle financier contrôlent de près le gel des avoirs et les sanctions concernant les secteurs financier et bancaire énoncées aux paragraphes 10, 14 et 32 à 36 de la résolution 2270 (2016). Les acteurs financiers en Roumanie ont été informés de l'adoption de ladite résolution et ont reçu des

instructions. Aucun incident en rapport avec l'application des sanctions financières n'a été signalé.

H. Sanctions économiques

L'embargo imposé sur certains articles et sur les services connexes prévu aux paragraphes 28 à 31, 37 et 39 de la résolution 2270 (2016) est appliqué par le Ministère de l'économie, du commerce et des relations avec le milieu des affaires, en collaboration avec le secteur privé et le Ministère de l'agriculture et du développement rural.
